



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juillet 2003
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Lors de la 4787^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 17 juillet 2003 et consacrée à l'examen de la question intitulée « La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie », le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité, rappelant toutes ses résolutions et les déclarations antérieures de son président concernant la situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée, ainsi que les conclusions de la mission qu'il a effectuée en Érythrée et en Éthiopie en 2002, accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général du 23 juin 2003 (S/2003/665).

Le Conseil de sécurité réaffirme l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Éthiopie et de l'Érythrée, ainsi que son appui à la décision concernant la délimitation de la frontière rendue par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie en date du 13 avril 2002.

Il se réjouit de l'engagement public pris par les deux parties d'appliquer pleinement et rapidement les Accords d'Alger du 12 décembre 2000 et réaffirme son attachement à contribuer à la réalisation du processus de paix. Il accueille avec satisfaction l'acceptation par les deux parties de la décision du 13 avril 2002 concernant la délimitation de la frontière comme définitive et contraignante.

Le Conseil de sécurité constate avec satisfaction que la situation dans la zone de sécurité temporaire est restée calme et que la collaboration des parties avec le Représentant spécial du Secrétaire général et avec la MINUEE a été bonne. Il réaffirme sa profonde préoccupation à propos des questions non réglées mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, en particulier certaines restrictions à la liberté de mouvement de la MINUEE et l'absence persistante d'une liaison aérienne directe à haute altitude entre Asmara et Addis-Abeba pour les avions de la MINUEE, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires pour la Mission.

Le Conseil de sécurité considère, comme le Secrétaire général dans son rapport d'activité (S/2003/665), qu'une démarcation rapide est essentielle et se déclare préoccupé par les retards constatés, notamment en raison des coûts opérationnels de la MINUEE à un moment où les missions de maintien de la paix sont de plus en plus lourdes. Des retards supplémentaires seraient



contraires au vœu des deux parties d'instaurer durablement la paix et la stabilité.

Le Conseil de sécurité engage les parties à coopérer pleinement et sans tarder avec la Commission du tracé de la frontière en ce qui concerne le commencement de la démarcation dans le secteur oriental ainsi que le début des travaux d'inspection dans le secteur central et le secteur occidental. Il invite les parties à étudier, dans le cadre des dispositions de l'Accord d'Alger, toute question que pourrait poser l'application de la décision de la Commission.

Le Conseil encourage les parties à poursuivre leur coopération avec la Commission militaire de coordination afin de résoudre les questions de coordination dans les domaines militaire et de la sécurité liées aux activités de la Commission du tracé de la frontière. Il accueille avec satisfaction les assurances données par les deux parties de garantir la sécurité du personnel de la Commission ainsi que des entreprises travaillant dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes durant le processus de démarcation.

Le Conseil de sécurité déplore l'absence de contacts politiques entre les deux parties. Il estime que le dialogue politique entre les deux pays est indispensable au succès du processus de paix ainsi qu'à la consolidation des progrès réalisés jusqu'à ce jour. Il demande aux deux parties de normaliser leurs relations par le biais du dialogue politique, y compris de mesures de confiance telles que la tenue des réunions de la Commission militaire de coordination, en alternance dans l'une et l'autre capitale.

Le Conseil souligne que l'Organisation des Nations Unies est prête à favoriser le dialogue politique si on lui en fait la demande, et à fournir un appui résolu pour relever les défis humanitaires et de développement occasionnés par la démarcation de la frontière.

Le Conseil de sécurité encourage la MINUEE à poursuivre ses activités d'information des populations locales concernant le processus de paix et de sensibilisation aux dangers des mines. Il se réjouit de l'intention de la MINUEE de continuer à mettre en oeuvre des projets à impact rapide qui offrent une assistance directe aux communautés des régions frontalières et accueille avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général contenue dans le paragraphe 22 de son rapport. Tout en exprimant ses remerciements aux États Membres qui ont déjà versé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la délimitation et la démarcation de la frontière ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le processus de paix en Éthiopie et en Érythrée, il engage les États Membres qui sont en mesure de le faire, à fournir d'urgence des contributions additionnelles à ces fonds d'affectation spéciale.

Le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par la grave insuffisance des ressources recueillies par les appels globaux lancés en vue de faire face aux conséquences humanitaires de la sécheresse en Éthiopie et en Érythrée et invite les États Membres et la communauté internationale à contribuer de façon généreuse à ces appels. »